

Petite enfance : une nouvelle formation insuffisante

Lors de la CPC du 5 novembre 2025, un nouveau titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance a été créé. Pour rappel, cette certification a été déposée au RNCP au niveau 4, le même niveau que le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Le volet sanitaire a été retiré, afin de faciliter une validation des acquis de l'expérience.

Si la Fédération CGT des services publics et l'Union fédérale CGT de l'action sociale ne remettent pas en cause le besoin de clarifier la question des diplômes et des passerelles entre ces derniers sur l'ensemble de la filière petite enfance, elles interrogent le fond mais aussi la forme.

En effet, l'objet premier de la création de ce nouveau diplôme réside, pour ses initiateurs, dans l'idée que cela viendra répondre à une problématique de pénurie. Pour rappel, il n'y a aucune corrélation réelle démontrée entre la création d'un diplôme et l'attractivité d'un secteur.

Parallèlement, concernant la forme, comment peut-on penser que ce nouveau diplôme permettra d'éclaircir le sujet de la cohérence des diplômes de la filière, quand les services de l'État créent une architecture aussi complexe qu'illisible ?

L'objectif de cette création consiste à simplifier le parcours professionnel d'un·e salarié·e voulant évoluer dans ce secteur.

Voici l'architecture actuelle de l'ensemble des diplômes et qualifications du secteur :

- CAP AEPE, de niveau 3, issu du ministère de l'Éducation nationale,
- DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture), de niveau 4, issu du ministère de la Santé (DGOS),
- DEEJE (diplôme d'État d'éducateur de jeunes en-

fants), de niveau 6, issu du ministère de la Cohésion sociale (DGCS),

- Et maintenant, ce titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance, de niveau 4, issu du ministère du Travail (DGEFP).

Il aurait été plus cohérent de rattacher cette nouvelle qualification au ministère de la Santé ou à celui de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, une formation exigeante, aboutissant à des compétences solides, renforcée par la mise en pratique, est essentielle pour un accueil qualitatif des enfants et de leur famille. Toutefois, la formation de ce nouveau titre compte au total 1 400 heures, dont seulement 400 heures de stage.

Enfin, sur le terrain, le positionnement de ces professionnel·les au sein de l'équipe pluridisciplinaire risque d'être compliqué, sachant que leurs missions sont semblables à la fois à celles des auxiliaires de puériculture et à celles des éducateur·rices de jeunes enfants. Nous redoutons que ce nouveau métier ne vienne remplacer les auxiliaires de puériculture ou les éducateur·rices de jeunes enfants de terrain.

Pour la Fédération CGT des services publics et pour l'Union fédérale CGT de l'action sociale, si l'on veut vraiment résoudre la problématique de pénurie, il existe d'autres leviers à actionner :

- Attribuer une augmentation salariale ;**
- Favoriser une meilleure organisation du travail ;**
- Redonner du sens aux professions de la petite enfance.**

Mais aucun de ces trois éléments d'infexion ne fait l'objet d'un engagement sérieux pour l'État.

La CGT continuera à se battre pour améliorer les conditions de travail des professionnels de la petite enfance.